

Fresque plafond théâtre

Conseil Municipal

► SÉANCE DU 26 MAI 2020



L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Roselière, rue du Champ de Foire à Montbéliard, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 20 mai 2020.

Étaient présents : M. Louis CUENIN, M. Philippe DUVERNOY, Mme Evelyne PERRIOT, Mme Chantal MULÉ, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Anne POCHOUNY, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe BRUYERE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, Mme Patricia LAURENCY, M. Gilles MAILLARD, Mme Ghénia BENSAOU, M. Philippe TISSOT, M. Karim DJILALI, Mme Annie VITALI, Mme Nora ZARLENGA HAGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Hélène HENRIET, M. Eddie STAMPONE, M. Christophe FROPPIER, Mme Léopoldine ROUDET, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Alixia BEAUTÉ, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANCON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Denis SOMMER, Mme Céline MZOUGH, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Mme Alixia BEAUTÉ

Assistaient à la réunion les fonctionnaires suivants :

Mme Célia BERGOUNIOUX-EVEN – Mme Marie-Laurence BART – Mme Dina CIANI – Mme Cécile FERRARI – Mme Laëtitia LOCKERT – Mme Sylvie GRAU – M. Laurent LABYDOIRE – M. Denis BRETEY

Madame Marie-Noëlle BIGUINET

Bonsoir à toutes et à tous. Merci d'être venus pour l'installation du Conseil Municipal pour la mandature 2020-2026.

Je déclare la séance ouverte.

Bien sûr, dans le contexte d'épidémie qui est le nôtre, que nous connaissons maintenant depuis quelques semaines voire quelques mois, je vais vous rappeler les conditions sanitaires qui font que nous avons été dans l'obligation de changer d'endroit de Conseil Municipal. Nous allions effectivement dans la salle du conseil de l'Agglomération jusqu'à présent et ce depuis de nombreuses années donc c'est une grande première, aujourd'hui, pour l'installation du Conseil. Je pense que cette salle n'a jamais vu ni un Conseil Municipal ni l'installation d'un Conseil Municipal nouveau. Nous avons dû, assez rapidement, mettre en œuvre les moyens techniques que vous voyez là. J'espère que tout marchera correctement et que nous pourrons travailler comme d'habitude.

Je voudrais simplement rappeler les consignes qui ont été données par le Gouvernement en matière d'installation des Conseils Municipaux qui demande à ce que l'installation de tous les Conseils Municipaux se fasse dans la plus grande rapidité et nous passerons donc rapidement l'élection du Maire, l'élection des Adjoints, la représentation dans différentes instances.

Ce soir, n'est pas le temps du débat politique, nous avons six ans pour débattre et vous comprendrez bien, que ce soir, c'est un conseil d'installation qui doit être un conseil d'installation, bien sûr, qui prenne de la hauteur, qui soit rapide et efficace.

Je vous demande, en mémoire de toutes les personnes décédées de cette épidémie, en pensant bien sûr à tous les soignants, médecins, infirmières, auxiliaires de vie, aides-soignants etc, de vous lever pour que nous fassions, tous ensemble, une minute de silence.

- Minute de silence -

Madame Marie-Noëlle BIGUINET

Je vous remercie.

Donc, pour ce Conseil :

- Nous devons limiter autant que possible la durée de cette réunion.
- Le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents, c'est-à-dire 12 personnes alors, qu'habituellement, le quorum est de 18 personnes.
- Chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs. A ma connaissance, jusqu'à présent, tout le monde est présent et il n'y a pas de pouvoir.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez garder votre masque. Cela n'est pas une obligation du fait que les distances de sécurité sont respectées mais vous pouvez tout à fait le garder.
- Vous avez une bouteille de gel hydro alcoolique qui est mis à votre disposition et je vous demanderai de l'utiliser chaque fois que vous utiliserez un bulletin de vote.
- Je vous demanderai également d'utiliser votre stylo personnel, de ne pas échanger les stylos.
- Pour voter, une personne se déplacera au milieu du carré pour venir chercher votre vote, ce n'est pas vous qui vous déplacerez, personne ne se déplacera à l'intérieur du carré.
- Les débats sont retransmis sur le site Internet de la Ville. Vous êtes d'ailleurs filmés, nous serons tous filmés pendant toute la durée de ce Conseil Municipal.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Je vais faire l'appel de tous les Conseillers élus dans l'ordre du tableau, en commençant par le plus ancien jusqu'au plus jeune et je vous demanderai de répondre « présent » à votre nom :

- M. Louis CUENIN	Présent
- M. Philippe DUVERNOY	Présent
- Mme Evelyne PERRIOT	Présente
- Mme Chantal MULÉ	Présente
- M. Frédéric ZUSATZ	Présent
- Mme Marie-Noëlle BIGUINET	Présente
- Mme Anne POCHOUNY	Présente
- Mme Gisèle CUCHET	Présente
- M. Rémi PLUCHE	Présent
- Mme Christine SCHMITT	Présente
- M. Philippe BRUYERE	Présent
- M. Olivier TRAVERSIER	Présent
- M. François CAYOT	Présent
- Mme Patricia LAURENCY	Présente
- M. Gilles MAILLARD	Présent
- Mme Ghénia BENSAOU	Présente
- M. Philippe TISSOT	Présent
- M. Karim DJILALI	Présent
- Mme Annie VITALI	Présente
- Mme Nora ZARLENGA HAGA	Présente
- M. Olivier GOUSSET	Présent
- Mme Hélène HENRIET	Présente
- M. Eddie STAMPONE	Présent
- M. Christophe FROPIER	Présent
- Mme Léopoldine ROUDET	Présente
- M. Alexandre GAUTHIER	Présent
- Mme Priscilla BORGERHOFF	Présente
- Mme Alixia BEAUTÉ	Présente
- M. Bernard LACHAMBRE	Présent
- M. Eric LANCON	Présent
- M. Alain PONCET	Présent
- Mme Myriam CHIAPPA KIGER	Présente
- Mme Sidonie MARCHAL	Présente
- M. Denis SOMMER	Présent
- Mme Céline MZOUGH	Présente

Je vous rappelle les résultats des élections du 15 mars 2020 :

Inscrits :	14382
Votants :	4864
Abstentions :	9518
Bulletins blancs et nuls :	138
Suffrages exprimés :	4726

ont obtenu :

- liste : « Montbéliard Renouveau 2020 » :	2577 voix soit 54,52 %
- liste : « Montbéliard en commun écologique et solidaire » :	1295 voix soit 27,40 %
- liste : « Montbéliard Au Coeur » :	656 voix soit 13,88 %
- liste : « Faire entendre le camp des travailleurs » :	198 voix soit 4,18 %

Après décompte des voix et répartition des 35 sièges, les candidats proclamés élus sont les suivants :

- M. Louis CUENIN
- M. Philippe DUVERNOY
- Mme Evelyne PERRIOT
- Mme Chantal MULÉ
- M. Frédéric ZUSATZ
- Mme Marie-Noëlle BIGUINET
- Mme Anne POCHOUNY
- Mme Gisèle CUCHET
- M. Rémi PLUCHE
- Mme Christine SCHMITT
- M. Philippe BRUYERE
- M. Olivier TRAVERSIER
- M. François CAYOT
- Mme Patricia LAURENCY
- M. Gilles MAILLARD
- Mme Ghénia BENSAOU
- M. Philippe TISSOT
- M. Karim DJILALI
- Mme Annie VITALI
- Mme Nora ZARLENGA HAGA
- M. Olivier GOUSSET
- Mme Hélène HENRIET
- M. Eddie STAMPONE
- M. Christophe FROPPIER
- Mme Léopoldine ROUDET
- M. Alexandre GAUTHIER
- Mme Priscilla BORGERHOFF
- Mme Alixia BEAUTÉ
- M. Bernard LACHAMBRE
- M. Eric LANCON
- M. Alain PONCET
- Mme Myriam CHIAPPA KIGER
- Mme Sidonie MARCHAL
- M. Denis SOMMER
- Mme Céline MZOUGHI

Après décompte des voix et répartition des 15 sièges, les candidats proclamés élus Conseillers délégués communautaires sont les suivants :

- Mme Marie-Noëlle BIGUINET
- M. Alexandre GAUTHIER
- Mme Christine SCHMITT
- M. Christophe FROPPIER
- Mme Hélène HENRIET
- M. Karim DJILALI
- Mme Gisèle CUCHET
- M. Rémi PLUCHE
- Mme Ghénia BENSAOU
- M. Olivier TRAVERSIER
- Mme Nora ZARLENGA HAGA
- M. Gilles MAILLARD
- M. Eric LANCON
- Mme Myriam CHIAPPA KIGER
- M. Denis SOMMER

Je déclare donc installés les Conseillers Municipaux dans leur fonction.

Je désigne comme secrétaire de séance la plus jeune Conseillère Municipale de l'assemblée, à savoir Alixia BEAUTÉ.

Et je passe dès à présent la présidence au doyen d'âge de l'assemblée, à savoir Louis CUENIN à qui je laisse la parole.

2. ELECTION DU MAIRE

Monsieur Louis CUENIN présente la question :

Merci.

Je suis heureux et honoré de pouvoir participer, en tant que doyen d'âge, à l'élection du nouveau Maire de Montbéliard.

Je voudrais, tout d'abord, saluer mes collègues ainsi que les personnes qui ont souhaité assister à cet évènement. Il faut savoir que nous vivons un moment historique car il n'est pas commun d'élire le Maire dans une salle polyvalente. La vie de la Ville de Montbéliard a toujours été très tourmentée, ballottée entre l'Alsace, l'Allemagne et la Suisse, elle a su trouver un équilibre qui permet à ses habitants de vivre en harmonie.

Maintenant, si vous en êtes d'accord, nous allons procéder à l'élection du nouveau Maire.

Je vais faire l'appel des Conseillers élus dans l'ordre du tableau :

- M. Louis CUENIN	Présent
- M. Philippe DUVERNOY	Présent
- Mme Evelyne PERRIOT	Présente
- Mme Chantal MULÉ	Présente
- M. Frédéric ZUSATZ	Présent
- Mme Marie-Noëlle BIGUINET	Présente
- Mme Anne POCHOUNY	Présente
- Mme Gisèle CUCHET	Présente
- M. Rémi PLUCHE	Présent
- Mme Christine SCHMITT	Présente
- M. Philippe BRUYERE	Présent
- M. Olivier TRAVERSIER	Présent
- M. François CAYOT	Présent
- Mme Patricia LAURENCY	Présente
- M. Gilles MAILLARD	Présent
- Mme Ghénia BENSAOU	Présente
- M. Philippe TISSOT	Présent
- M. Karim DJILALI	Présent
- Mme Annie VITALI	Présente
- Mme Nora ZARLENGA HAGA	Présente
- M. Olivier GOUSSET	Présent
- Mme Hélène HENRIET	Présente
- M. Eddie STAMPONE	Présent
- M. Christophe FROPIER	Présent
- Mme Léopoldine ROUDET	Présente
- M. Alexandre GAUTHIER	Présent
- Mme Priscilla BORGERHOFF	Présente
- Mme Alixia BEAUTÉ	Présente
- M. Bernard LACHAMBRE	Présent
- M. Eric LANCON	Présent
- M. Alain PONCET	Présent
- Mme Myriam CHIAPPA KIGER	Présente
- Mme Sidonie MARCHAL	Présente
- M. Denis SOMMER	Présent
- Mme Céline MZOUGH	Présente

On dénombre 35 Conseillers présents donc il n'y a pas de procuration.

Le quorum est atteint puisqu'il est de 12. Il n'y a pas de problème.

Je vais inviter le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire à bulletin secret à la majorité absolue.

J'ai deux articles à vous lire :

Article L. 2122-4 : « *Le Conseil Municipal élit le maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L 2122.7 « *Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

On va constituer le bureau de vote : Mme Alixia BEAUTÉ et Mme Priscilla BORGERHOFF.

Y-a-t-il des candidats ou candidates au poste de Maire ?

Madame Marie-Noëlle BIGUINET

Je suis candidate.

Monsieur Louis CUENIN

Madame Marie-Noëlle BIGUINET. Personne d'autre.

Nous allons donc voter. Vous avez des bulletins sur votre table, vous mettez le bulletin dans l'enveloppe jaune et un fonctionnaire va passer avec l'urne pour mettre les enveloppes.

Je vais appeler les votants dans l'ordre du tableau :

- M. Louis CUENIN a voté.
- M. Philippe DUVERNOY a voté.
- Mme Evelyne PERRIOT a voté.
- Mme Chantal MULÉ a voté.
- M. Frédéric ZUSATZ a voté.
- Mme Marie-Noëlle BIGUINET a voté.
- Mme Anne POCHOUNY a voté.
- Mme Gisèle CUCHET a voté.
- M. Rémi PLUCHE a voté.
- Mme Christine SCHMITT a voté.
- M. Philippe BRUYERE a voté.
- M. Olivier TRAVERSIER a voté.
- M. François CAYOT a voté.
- Mme Patricia LAURENCY a voté.

- M. Gilles MAILLARD a voté.
- Mme Ghénia BENSAOU a voté.
- M. Philippe TISSOT a voté.
- M. Karim DJILALI a voté.
- Mme Annie VITALI a voté.
- Mme Nora ZARLENGA HAGA a voté.
- M. Olivier GOUSSET a voté.
- Mme Hélène HENRIET a voté.
- M. Eddie STAMPONE a voté.
- M. Christophe FROPPIER a voté.
- Mme Léopoldine ROUDET a voté.
- M. Alexandre GAUTHIER a voté.
- Mme Priscilla BORGERHOFF a voté.
- Mme Alixia BEAUTÉ a voté.
- M. Bernard LACHAMBRE a voté.
- M. Eric LANCON a voté.
- M. Alain PONCET a voté.
- Mme Myriam CHIAPPA KIGER a voté.
- Mme Sidonie MARCHAL a voté.
- M. Denis SOMMER a voté.
- Mme Céline MZOUGHJI a voté.

- Dépouillement -

Proclamation des résultats :

Marie-Noëlle BIGUINET	: 28 voix
Christophe FROPPIER	: 1 voix
Bulletins blancs	: 6

Mme Marie-Noëlle BIGUINET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire de Montbéliard.

Madame Marie-Noëlle BIGUINET

Il est normalement de tradition que ce soit un autre élu qui remette l'écharpe au Maire. Il y a six ans, c'était Louis SOUVET qui m'avait remis l'écharpe mais, dans le contexte sanitaire que nous vivons aujourd'hui, le Maire et chaque Adjoint se remettra lui-même l'écharpe. C'est un contexte vraiment très particulier.

Je vois que le tissu a changé, il est plus soyeux qu'avant.

Je voulais vous remercier, mes chers collègues, pour votre confiance renouvelée pour ce nouveau mandat de six ans qui s'ouvre à nous.

Je voulais bien sûr vous dire que je serai le Maire de tous les Montbéliardais et de toutes les Montbéliardaises. L'heure, comme je vous l'ai dit, n'est plus ni au débat politique ni à la querelle politique mais à travailler sur les dossiers de la Ville, sur les dossiers de l'Agglomération et je peux vous dire que nous nous retrouvons dans des circonstances tout à fait différentes mais malgré tout dans des circonstances extrêmement difficiles en raison de cette épidémie qui, bien sûr, a fait de très nombreuses victimes, nous avons fait une minute de silence tout à l'heure en leur hommage, mais nous sommes au-devant d'une crise économique et d'une crise sociale dont nous n'imaginons pas encore aujourd'hui la portée et les conséquences dramatiques qu'elle pourrait avoir sur nos concitoyens.

La collectivité, bien sûr avec d'autres collectivités, devra s'atteler à la tâche et devra soutenir et accompagner tous les acteurs économiques mais aussi tous les habitants qui, du fait de cette crise, pourraient rencontrer des difficultés importantes. Cela veut dire, qu'une fois de plus, nous, élus,

devront faire des efforts pour porter le plus haut possible notre ambition pour notre territoire et pour ses habitants.

Je vous avais dit qu'il ne fallait pas être long donc je m'arrête là. On aura bien le temps de parler ultérieurement.

Bien sûr, je voulais remercier Louis CUENIN qui a parfaitement rempli son rôle.

La question n°3 porte sur le nombre d'Adjoints.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE - MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS

Madame le Maire présente la question :

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ainsi pour Montbéliard, le nombre d'Adjoints ne peut être supérieur à 10.

Je vous propose ce soir de fixer ce nombre à 8 Adjoints pour la Ville de Montbéliard.

Je vous propose, pour les candidats des autres listes, si vous avez des candidats à nous proposer, un délai de 5 minutes pour nous faire des propositions de listes. Sinon, nous allons passer à l'élection dans les mêmes conditions que l'élection précédente.

On va vous remettre, tout à l'heure, la liste des Adjoints pour la Majorité.

Monsieur LANCON, vous avez des propositions à faire ?

Monsieur Eric LANCON

Non.

Madame le Maire

Monsieur SOMMER ?

Monsieur Denis SOMMER

Non.

Madame le Maire

Non plus. Très bien. Je vous propose de voter sur le nombre de 8 Adjoints. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Je n'en vois pas. Donc, le nombre d'Adjoints, pour le moment, sera de 8.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Nous allons passer à la question suivante qui est la question n°4 et qui est l'élection des Adjoints au Maire.

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire présente la question :

Nous allons vous distribuer la liste des Adjointes et vous avez, toujours dans votre pochette, enveloppes et bulletins pour ceux qui souhaiteraient mettre d'autres noms.

Maintenant, on fait la distribution des bulletins.

Je vais vous lire la liste des Adjointes proposés par la Majorité :

- M. Alexandre GAUTHIER
- Mme Christine SCHMITT
- M. Philippe DUVERNOY
- Mme Annie VITALI
- M. Philippe TISSOT
- Mme Léopoldine ROUDET
- M. Christophe FROPPIER
- Mme Ghénia BENSAOU

L'ordre de ces Conseillers qui, normalement, deviendront Adjointes sera l'ordre du tableau des Adjointes.

Je vais appeler les votants dans l'ordre du tableau :

- M. Louis CUENIN a voté.
- M. Philippe DUVERNOY a voté.
- Mme Evelyne PERRIOT a voté.
- Mme Chantal MULÉ a voté.
- M. Frédéric ZUSATZ a voté.
- Mme Marie-Noëlle BIGUINET a voté.
- Mme Anne POCHOUNY a voté.
- Mme Gisèle CUCHET a voté.
- M. Rémi PLUCHE a voté.
- Mme Christine SCHMITT a voté.
- M. Philippe BRUYERE a voté.
- M. Olivier TRAVERSIER a voté.
- M. François CAYOT a voté.
- Mme Patricia LAURENCY a voté.
- M. Gilles MAILLARD a voté.
- Mme Ghénia BENSAOU a voté.
- M. Philippe TISSOT a voté.
- M. Karim DJILALI a voté.
- Mme Annie VITALI a voté.
- Mme Nora ZARLENGA HAGA a voté.
- M. Olivier GOUSSET a voté.
- Mme Hélène HENRIET a voté.
- M. Eddie STAMPONE a voté.
- M. Christophe FROPPIER a voté.
- Mme Léopoldine ROUDET a voté.
- M. Alexandre GAUTHIER a voté.
- Mme Priscilla BORGERHOFF a voté.
- Mme Alixia BEAUTÉ a voté.
- M. Bernard LACHAMBRE a voté.
- M. Eric LANCON a voté.
- M. Alain PONCET a voté.
- Mme Myriam CHIAPPA KIGER a voté.
- Mme Sidonie MARCHAL a voté.
- M. Denis SOMMER a voté.
- Mme Céline MZOUGH I a voté.

Je vais demander à Mme Alixia BEAUTÉ et Mme Priscilla BORGERHOFF de venir pour le dépouillement.

- Dépouillement -

Proclamation des résultats :

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages blancs et nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 15

La liste « Montbéliard Renouveau 2020 » obtient 27 voix. Il y a 7 bulletins blancs et 1 nul.

Liste « Montbéliard Renouveau 2020 »	:	27 voix
Bulletins blancs / nuls	:	8

La liste « Montbéliard Renouveau 2020 » est donc élue.

Je vais porter à chaque Adjoint l'écharpe qui lui revient pendant le mandat. Comme je l'ai fait, vous vous la mettra et puis vous en ferez bon usage pendant les années qui vont être des années de responsabilité pour ce Conseil Municipal 2020-2026.

- Remise des écharpes -

C'est un peu particulier de faire de cette manière-là mais vous comprenez bien pourquoi.

Je vais vous donner, pour information, les délégations qui seront celles des Adjoints :

M. Alexandre GAUTHIER – 1^{er} Adjoint

Délégation : Affaires scolaires et sportives, enseignement supérieur et attractivité de la Ville

Mme Christine SCHMITT – 2^{ème} Adjointe

Délégation : Animation, Vie associative, Tourisme

M. Philippe DUVERNOY – 3^{ème} Adjoint

Délégation : Sécurité et tranquillité publique, Etat Civil

Mme Annie VITALI – 4^{ème} Adjointe

Délégation : Affaires sociales

M. Philippe TISSOT – 5^{ème} Adjoint

Délégation : Culture, Patrimoine

Mme Léopoldine ROUDET – 6^{ème} Adjointe

Délégation : Enfance, Jeunesse

M. Christophe FROPPIER – 7^{ème} Adjoint

Délégation : Commerce, Logement

Mme Ghénia Bensaou – 8^{ème} Adjointe

Délégation : Vie des quartiers, Emploi et Formation

Bon courage à tous pour la suite.

Je vais passer à la question suivante, la question n°5 qui est la lecture de la charte de l' élu local.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L' ELU LOCAL

Madame le Maire donne lecture :

Conformément à l'Article L2121-7 du CGCT le Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local prévue à l' article L. 1111-1-1 du CGCT.

Vous avez en annexe les articles du Code Général des Collectivités sur les conditions d' exercice de votre mandat de Conseiller Municipal.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Monsieur LANCON.

Monsieur Eric LANCON

Par tradition républicaine, Madame le Maire et votre équipe, au nom de notre groupe « Montbéliard en commun écologique et solidaire », nous vous félicitons pour votre élection.

Nous remercions et félicitons évidemment, dans ces temps-là, toutes celles et ceux qui ont œuvré pour que la vie continue durant cette phase de confinement. Nous rendons hommage aux soignants, caissières, chauffeurs-routiers, enseignants, agents des services publics de l' Etat et des collectivités, la plupart trop peu rémunérés mais ô combien indispensables dans cette période.

Nous vous félicitons sincèrement et remercions évidemment tous les Montbéliardais de tous les quartiers pour le respect du confinement et pour la solidarité que de nombreuses associations et habitants ont mise en avant pendant deux mois.

C'est bien un moment exceptionnel que nous vivons ici aujourd'hui. Symboliquement, il dépasse cette installation d'une nouvelle équipe municipale. Il doit, nous le pensons, marquer un tournant dans les politiques publiques que chaque collectivité doit engager. Moment exceptionnel aussi car, tous ici, avons été élus suite à une participation très faible, trop faible. Point de fierté ou d'arrogance à avoir, sachons rester humble face à ces résultats.

La majorité des Montbéliardais vous ont accordé leur confiance. Vous avez devant vous, Madame le Maire, vous et votre équipe, des défis majeurs à relever. Votre programme électoral d'avant la crise doit, évidemment, rapidement et fermement prendre en compte cette nouvelle réalité. Ne pas le faire serait une erreur. Plus de solidarité pour tous les Montbéliardais de tous les quartiers, d'autres villes, plus de mesures écologiques concrètes, plus de relations constructives avec l'Agglomération pour l'emploi et la formation, plus de démocratie participative.

Nous serons vigilants pendant ce mandat pour vous rappeler ces exigences de développement mais aussi de justice sociale.

Dans la mandature qui commence, nous ne serons pas dans l'opposition systématique, bien au contraire. Nous voterons favorablement lorsque les projets que vous proposerez vont dans le bon sens pour Montbéliard et les Montbéliardais. Nous développerons les contre-propositions en cas de désaccord.

Enfin, nous souhaitons que la prochaine réunion du Conseil Municipal mette en avant des mesures de soutien d'accompagnement forte en direction des habitants les plus en difficulté face à cette crise mais aussi des mesures novatrices dans ce contexte particulier.

Nous vous remercions.

Madame le Maire

Merci Monsieur LANCON.

Monsieur SOMMER.

Monsieur Denis SOMMER

Madame le Maire, chers collègues, toutes nos félicitations pour votre élection à vous, Madame le Maire, et à tous vos Adjointes et Adjointes. 32,86 % des Montbéliardais ont choisi, c'est la démocratie même si nous pouvons regretter, les uns et les autres, que la portée de ce scrutin ait été réduit par la faiblesse de la participation.

Nous pourrions dissenter à l'infini de ces élections : devaient-elles être maintenues ou pas ? Les reporter ? Il fallait un consensus politique, ce consensus n'a pas eu lieu. Dont acte.

Je veux aussi saluer et remercier toute mon équipe avec qui j'ai fait campagne, travailler sur un projet et leur dire toute ma reconnaissance pour leur engagement, leur intelligence et leur humanité.

Vous êtes élus dans les conditions que l'on sait et cela doit être, évidemment, respecté.

Cependant, en toute chose, une difficulté peut être facteur d'évolution positive. Le résultat vous oblige, vous devrez respecter votre opposition car s'enfermer parfois dans ses certitudes conduit toujours au rétrécissement de la pensée et de l'action. Il faut donc prendre le temps de l'écoute et du dialogue. Pour notre part, nous sommes disponibles pour cela. Il y a eu le temps de la campagne, il y a, maintenant, le temps du travail pour la Ville et l'Agglomération.

La crise que nous vivons a aussi montré la solidarité qui pouvait s'exprimer entre habitants pour aller faire des courses de papy, mamie, dans son association pour y réaliser des masques. Et, je veux, ici, rendre hommage à toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pour soigner, aux enseignants qui ont pris la charge des enfants des personnels de santé, aux sapeurs-pompiers, aux ambulanciers, aux éboueurs, aux forces de l'ordre bref, à toutes celles et ceux qui, par leur action, leur présence, ont largement contribué à nous assurer des conditions de vie correctes dans une période aussi difficile.

Pendant six années, nous siégerons ensemble dans ce Conseil Municipal. La coutume veut que l'Opposition s'oppose. Céline et moi n'avons, pour notre part, aucun goût pour l'opposition systématique, pour le rejet à priori et par principe. Avec Céline, nous ferons des propositions, nous donnerons notre avis toujours avec le souci de faire avancer la ville, d'agir pour ses habitants et nous savons combien les défis sont nombreux.

Des questions qui sont liées à l'érosion de la population, à l'élargissement du centre-ville, à la question environnementale, à la place des cyclistes, des piétons, à la question du développement touristique que nous devons faire avec l'Agglomération, renforcer nos actions pour l'éducation et une inquiétude mais je sais, Madame le Maire, que vous la partagez puisque l'on a pu échanger avec Monsieur le Préfet lors des conférences téléphoniques que nous avons eu ces derniers jours. Je pense qu'il faut redoubler d'efforts pour que nos enfants des quartiers, dans leur immense majorité, retournent dans nos écoles.

Donner un contenu progressiste aussi au plan social et environnemental, à l'évolution de notre industrie et particulièrement dans la filière automobile. Les annonces qui ont d'ailleurs été faites aujourd'hui concernant la 3008 électrique sont des annonces particulièrement positives pour notre territoire et les annonces du Président de la République, aujourd'hui, sont aussi encourageantes et il y aura un impact fort à la fois pour la ville et pour l'Agglomération.

Continuer d'animer la ville et innover comme la ville a su le faire avec Josette BILLAULT-LEBOSSE à qui, je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus, nous devons rendre hommage, saluer son mari Jean-Louis et ses enfants et animer la ville grâce à nos associations, nos acteurs culturels qui souffrent en ce moment, le Comité des Fêtes etc et, valoriser beaucoup plus la présence de l'eau dans notre ville.

Bien sûr, nous ne croyons pas au progrès sans mobilisation des habitants. Seules l'écoute, la coproduction-solution permettront de réussir. Faisons vivre une véritable démocratie locale, n'ayons pas peur de la parole des habitants, l'expérience, l'expertise est aussi de leur côté.

Nous avons compris que ce n'était pas notre projet qui avait été validé, pour autant, nous pouvons vous retrouver sur de nombreux sujets. Au-delà des postures, nous savons faire preuve ensemble de bon sens, nous avons le droit de nous interroger, voir même de douter et ce que je propose est vraiment la solution. Qu'en pense mes collègues, y compris hors de la Majorité ? Confronter nos idées quand elle est constructive n'a jamais fait de mal à personne, elle est, au contraire, vertueuse, permet de rassembler et d'être utile collectivement. C'est bien là l'essentiel pour les Montbéliardais.

Voilà, Madame le Maire, chers collègues, notre état d'esprit. La façon dont nous voulons travailler dans ce Conseil dépend aussi de vous, de votre ouverture. Pour notre part, faire progresser la ville au bénéfice de ses habitants et du Pays de Montbéliard est notre seul objectif.

Merci de votre attention.

Madame le Maire

Je vous remercie tous les deux pour vos félicitations. Bien sûr, nous allons continuer à travailler comme nous l'avons fait pendant les six années qui viennent de se passer. Les Montbéliardais nous ont fait, une nouvelle fois, confiance, cela veut donc dire que le travail qui a été effectué au cours de ces six années les a convaincus à la fois de notre sérieux mais de la pertinence de notre projet et qu'ils ont cru en notre projet puisque, élus dès le premier tour, nous avons pu, dans un contexte tout à fait particulier, commencer à travailler.

Moi, je voulais souligner, bien sûr, au-delà de la solidarité et de la présence de tous ceux qui ont été sur le terrain pendant ces deux mois, la présence de nombreux élus, de très nombreux élus qui, bien sûr, sont présents ici, qui étaient dans l'ancienne mandature et qui sont dans l'actuelle maintenant puisque le Conseil est installé et qui sont allés faire des courses pour des personnes âgées ou des personnes vulnérables, qui ont passé un coup de fil, qui ont distribué des masques et qui ont vraiment, pendant cette période de confinement où chacun devait rester chez lui, aider, essayer d'aider les plus fragiles d'entre nous et pour cela, je voulais les remercier.

Maintenant, vous l'avez dit, je l'ai d'ailleurs dit au début, le temps de la campagne est terminé, le temps du début débat politique, je l'ai dit, je ne souhaite pas que l'on prenne cinquante fois la parole aujourd'hui parce que l'on va multiplier le temps de ce Conseil et il faut qu'il aille vite mais, néanmoins, l'Opposition s'oppose mais la Majorité décide après, bien sûr, avoir pris l'attache des habitants mais aussi de son Opposition. Nous ne sommes pas dans le rejet de ce que vous pourriez proposer. Mais, aujourd'hui, notre équipe est à la direction de cette ville et nous comptons bien assumer totalement cette gouvernance.

Des propositions constructives, j'espère bien que vous en ferez, nous verrons. Les six années dernières ont fait que grosso modo, cela ne s'est pas trop mal passé, il y a peut-être eu des moments un peu tendus parfois mais, globalement, cela s'est relativement bien passé. Je ne souhaite qu'une chose, c'est que cela continue dans cet esprit-là. Si cela n'était pas dans cet esprit-là, je saurai et nous saurons vous le dire parce qu'aujourd'hui, le temps n'est plus aux postures politiques ni à certains dogmes ou certaines certitudes que certains ou certaines, parfois, affichent. Aujourd'hui, il faut vraiment être au côté des habitants, au côté des entreprises et des commerces pour pouvoir faire avancer les choses parce que le ciel est sombre et que je voudrais bien, nous voudrions tous, avoir un peu d'éclaircie et voir le soleil arriver à nouveau chez tous.

La prochaine fois, nous parlerons, au prochain Conseil d'ailleurs, de tout ce que nous tenterons de mettre en place cet été pour nos enfants, nos enfants des quartiers mais pas que des quartiers, nos enfants de toute la ville de Montbéliard dans une période d'incertitude scolaire et, bien sûr, d'incertitude sanitaire.

Je vais, maintenant, passer à la question n°6 qui est les indemnités de fonction des élus municipaux.

Je vais vous lire la délibération. Il y a deux délibérations sur les indemnités des élus. Il y en avait qu'une jusqu'à présent mais le Code des Collectivités Territoriales a changé donc nous devons passer deux délibérations.

6 (a). INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame le Maire présente la question :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 modifiés, que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique.

En début de mandat, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

L'indemnité de fonction du Maire est fixée de plein droit à son taux maximum, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, sauf décision expresse contraire du Maire.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal en détermine librement leurs montants, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et dans les limites fixées par les textes.

L'enveloppe indemnitaire globale (composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice, hors majorations) doit être respectée lors de la répartition réelle des indemnités.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut décider, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans la limite des taux fixés par le C.G.C.T., d'attribuer une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant des indemnités attribuées aux Adjoints en exercice et aux Conseillers Municipaux délégués, dans les limites prévues par les textes en vigueur et conformément au tableau annexé à la présente délibération, à l'exception de l'indemnité du Maire qui est fixée de droit,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget communal,
- d'appliquer les dispositions relatives aux indemnités des élus communaux à compter de leur prise de fonctions.

Vous avez en annexe le tableau récapitulatif du pourcentage du montant mensuel brut de l'indemnité (en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) qui est de 90% pour le Maire, de 27% pour les Adjoints et 6% pour les Conseillers Municipaux délégués.

C'est une délibération habituelle que nous votons dans le cadre de l'installation du Conseil Municipal.

Des remarques ? Non. Nous allons voter. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Nous allons passer à la question n°6(b) qui concerne toujours les indemnités. Il s'agit des majorations applicables aux indemnités des élus.

6 (b). MAJORATIONS APPLICABLES AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit notamment dans son article L.2123-22 modifié, que le Conseil Municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles qui ont été fixées et votées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans les limites fixées par les textes, compte tenu de certaines spécificités de la collectivité.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les indemnités de fonction des élus municipaux.

Des majorations des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal de la Ville de Montbéliard peuvent être appliquées pour les deux motifs suivants :

- 1) La Ville de Montbéliard est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du C.G.C.T.
À ce titre, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la Ville : 110 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Maire et 44 % de cet indice pour les Adjoints au Maire.
- 2) La Ville de Montbéliard est une commune chef-lieu d'arrondissement.
Une majoration de 20 % maximum sur l'indemnité du Maire (90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et sur l'indemnité des Adjoints au Maire (27 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) peut être appliquée.

Ces majorations ont toujours existé. De tous temps. Je suis élue depuis maintenant vingt ans et ces majorations existaient déjà. Elles étaient votées dans une délibération unique et nous votions les indemnités des élus. Ce que je voulais vous dire c'est que, en raison du contexte tout à fait particulier que nous vivons aujourd'hui, nous avons décidé que les élus feraient exactement comme nous avons

fait dans la mandature précédente 2014-2020, c'est-à-dire que nous baisserions d'un certain pourcentage le montant de ces indemnités qui permet, en les baissant d'un certain pourcentage, de faire payer moins de charges sociales à la collectivité.

C'est ainsi que pour le mandat précédent 2014-2020, nous avons fait gagner 500 000 € à la collectivité sur six ans. Et c'est ainsi qu'en reprenant la même délibération, même si elle est présentée de manière différente, nous ferons, à nouveau gagner, 540 000 € à la collectivité. C'est-à-dire que sur douze ans, les élus, par les efforts financiers qu'ils acceptent de faire, auront fait gagner un million d'euros aux Montbéliardais sur le budget communal.

Je vous propose donc de voter maintenant le montant de ces indemnités avec la précision que je viens de vous apporter.

Monsieur SOMMER.

Monsieur Denis SOMMER

Je n'ai pas tout compris. Quand vous parlez de réduction d'indemnités, vous parlez de l'indemnité de base ou de la majoration ?

Madame le Maire

En fait, on va diminuer le montant de l'indemnité pour qu'elle puisse arriver sous la barre du plafond de la Sécurité Sociale. Légèrement en-dessous. Ce qui fait que cela fait gagner les charges sociales qui devraient être payées par la collectivité si le montant de l'indemnité dépassait. Cela représente donc pour un mandat 540 000 €. Ce qui n'est pas négligeable dans le contexte que l'on connaît.

Je pense que vous en serez tous d'accord. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Nous passons à la question n°7 qui porte sur le Centre Communal d'Action Sociale avec la fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration.

7. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Conformément aux articles L.123.6, R.123-7 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,

- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil d'administration du CCAS peut comprendre au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire.

Dans l'hypothèse d'une composition supérieure à huit membres (quatre membres élus et quatre membres nommés), outre les associations susmentionnées, des personnes participants à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune seront nommées par le Maire. Ces personnes devront également être nommées dans l'éventualité d'une formalité impossible, c'est à dire impossibilité de réunir des représentants des quatre associations susmentionnées.

Le Conseil Municipal fixe à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit six membres nommés et six membres élus.

Je vous demande de voter sur cette proposition du nombre de représentants au CCAS.

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Nous allons maintenant élire les membres élus qui vont représenter notre Conseil Municipal au sein du CCAS.

8. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Les membres élus du Conseil Municipal le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal décide d'élire six représentants. C'est un scrutin secret obligatoire donc on va de nouveau repasser par l'urne.

Pour la Majorité, je vous propose :

- Mme Annie VITALI
- M. Karim DJILALI
- Mme Gisèle CUCHET
- M. Louis CUENIN
- Mme Ghénia BENSAOU

Et, pour la liste d'Éric LANCON, vous m'avez fait la proposition de Sidonie MARCHAL.

Nous sommes en train de vous distribuer la liste. Je vous propose de voter cette liste en l'état. Elle représente la représentativité des élus de notre nouveau Conseil Municipal.

Je vais demander à Priscilla et Alixia de venir pour le dépouillement.

Vous voyez que toutes les précautions de désinfection que ce soient les micros, l'urne, les bulletins et les mains sont prises.

Nous procédons au vote :

- M. Louis CUENIN a voté.
- M. Philippe DUVERNOY a voté.
- Mme Evelyne PERRIOT a voté.
- Mme Chantal MULÉ a voté.
- M. Frédéric ZUSATZ a voté.
- Mme Marie-Noëlle BIGUINET a voté.
- Mme Anne POCHOUNY a voté.
- Mme Gisèle CUCHET a voté.
- M. Rémi PLUCHE a voté.
- Mme Christine SCHMITT a voté.
- M. Philippe BRUYERE a voté.
- M. Olivier TRAVERSIER a voté.
- M. François CAYOT a voté.
- Mme Patricia LAURENCY a voté.
- M. Gilles MAILLARD a voté.
- Mme Ghénia BENSAOU a voté.
- M. Philippe TISSOT a voté.
- M. Karim DJILALI a voté.
- Mme Annie VITALI a voté.
- Mme Nora ZARLENGA HAGA a voté.
- M. Olivier GOUSSET a voté.
- Mme Hélène HENRIET a voté.
- M. Eddie STAMPONE a voté.
- M. Christophe FROPPIER a voté.
- Mme Léopoldine ROUDET a voté.
- M. Alexandre GAUTHIER a voté.
- Mme Priscilla BORGERHOFF a voté.
- Mme Alixia BEAUTÉ a voté.
- M. Bernard LACHAMBRE a voté.
- M. Eric LANCON a voté.
- M. Alain PONCET a voté.
- Mme Myriam CHIAPPA KIGER a voté.
- Mme Sidonie MARCHAL a voté.
- M. Denis SOMMER a voté.
- Mme Céline MZOUGHJI a voté.

- Dépouillement -

Proclamation des résultats :

Liste proposée	: 32 voix
Bulletins blancs	: 2
Bulletin nul	: 1

La liste est donc votée à la majorité. Sont donc élus au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Annie VITALI
- M. Karim DJILALI
- Mme Gisèle CUCHET
- M. Louis CUENIN
- Mme Ghénia BENSAOU
- Mme Sidonie MARCHAL

Normalement, le CCAS devrait installer son Conseil d'Administration le 22 juin. On vous confirmera la date mais, normalement, c'est le 22 juin.

Nous passons à la question n°9 qui concerne les délégations du Conseil Municipal au Maire.

9. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Je vais être obligée de vous les lire. C'est un peu fastidieux mais ce ne sera qu'une fois pendant les six ans.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), considérant qu'il importe de favoriser une bonne administration communale et une parfaite continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- 1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2)** De fixer, dans les limites déterminées par la délibération générale annuelle relative aux droits et tarifs, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3)** De procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dévolus sur le fondement de marchés à procédure adaptée ou de marchés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant correspond à celui d'un marché à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant les avenants de ces mêmes marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13)** De procéder à la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, d'exercer ces droits dans tous les cas prévus à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, pour

tous les montants, pour tous les actes de la procédure, y compris contentieuse, jusqu'à la signature de l'acte ou de la renonciation à préempter,

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux en annulation, contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et Cour de Cassation);

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 €,

18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 8 millions d'euros (8 000 000 €) maximum,

21) D'exercer le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme [*droit préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial*] dans le périmètre institué par délibération,

22) D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme [*droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat...*] et de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans qu'il soit fixé de limite ou de condition autres que celles fixées par la loi,

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

27) De procéder, sans qu'il soit fixé de limite, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux propriétés communales, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de lui permettre d'habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux,

28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Par conséquent, il est donc proposé de ne pas déléguer les points 25) et 26) prévus à l'article L2122-22 du CGCT soit :

25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises dans ce cadre à chaque réunion du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal, sur le fondement des articles L 2122-23 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises en vertu de la présente délégation le soient par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

C'est laborieux, c'est fastidieux mais il faut le faire. C'est fait une fois pour toutes pendant six ans.

Je vous demande maintenant de voter ces délégations qui reprennent ni plus ni moins ce que nous avons fait en 2014 et lors des mandats précédents.

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Nous passons maintenant à la question relative à la Commission d'Appel d'Offres et à l'élection de ses membres.

10. MARCHES PUBLICS - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

La loi prévoit que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres qui est composée :

- du Maire ou de son représentant
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de voter sur les noms que je vais vous proposer.

Nous pouvons, pour cette élection, voter à main levée sauf si un d'entre vous s'y oppose. Y-a-t-il des oppositions pour le vote à main levée ? Je n'en vois pas donc nous allons voter sur les noms que je vais vous présenter :

Membres titulaires

- Mme Gisèle CUCHET
- M. Gilles MAILLARD
- M. Rémi PLUCHE
- Mme Evelyne PERRIOT
- M. Eric LANCON

Membres suppléants

- M. Karim DJILALI
- M. Olivier TRAVERSIER
- Mme Nora ZARLENGA HAGA
- M. Frédéric ZUSATZ
- M. Alain PONCET

Je vais vous demander de voter. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Vous êtes donc élus à l'unanimité. Bravo.

Le président de cette Commission d'Appel d'Offres qui me représentera sera Louis CUENIN.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Nous passons à la question n°11 qui concerne la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

11. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – CONSTITUTION – DESIGNATION DES MEMBRES – REGLEMENT INTERIEUR – DELEGATION DONNEE AU MAIRE DE SAISIR LA CCSPL

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

La loi prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public,
- 2- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5,
- 3- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- 4- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Cette Commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou, s'il en a reçu délégation, par l'organe exécutif, sur :

- 1- Tout projet de Délégation de Service Public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4,
- 2- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- 3- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2,
- 4- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Pour ce qui concerne Montbéliard, à ce jour, sont confiés à un tiers par convention de Délégation de Service Public :

- le chauffage urbain,
- la fourrière automobile
- la patinoire temporaire lors des Lumières de Noël

Il n'y a pas pour l'instant à la Ville de Montbéliard de services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière ni de contrat de partenariat relevant des articles L.1414-1 et suivants du CGCT (dit de "partenariat public privé")

Les services publics de l'eau potable, de l'assainissement, de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération et donc de la CCSPL de celle-ci.

Il est proposé de créer cette CCSPL avec onze membres répartis comme suit :

- le Maire ou son représentant, Président
- 8 membres du Conseil Municipal, répartis de la manière suivante :
 - 6 élus de la liste *MONTBELIARD RENOUVEAU 2020*
 - 1 élu de la liste *MONTBELIARD en COMMUN ECOLOGIQUE et SOLIDAIRE*
 - 1 élu de la liste *MONTBELIARD AU CŒUR*
- 2 représentants d'associations :
 - le Président ou son représentant de Commerces et Acteurs Economiques de Montbéliard (CAEM)
 - le Président ou son représentant de l'Office de Tourisme Syndicat d'Initiative (OTSI)

Les membres du Conseil Municipal proposés sont les suivants:

- **6 élus de la liste "Montbéliard Renouveau 2020":**
 - Mme Christine SCHMITT
 - Mme Nora ZARLENGA HAGA
 - M. Rémi PLUCHE
 - M. Gilles MAILLARD
 - Mme Gisèle CUCHET
 - Mme Alixia BEAUTÉ
- **1 élu de la liste "Montbéliard en commun écologique et solidaire":**
 - M. Bernard LACHAMBRE
- **1 élu de la liste "Montbéliard au cœur"**
 - Mme Céline MZOUGHI

Le fonctionnement de cette commission est précisé dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante doit, avant de se prononcer sur le principe de toute Délégation de Service Public, recueillir l'avis de la CCSPL.

Dans la mesure où il s'agit d'une compétence de l'assemblée délibérante, la CCSPL doit donc être saisie par voie de délibération, sauf à ce que l'exécutif ait été habilité à saisir ladite commission, l'article L1413-1 CGCT prévoyant que " Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou

l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités".

Dès lors, en vue d'alléger la procédure et de réduire les délais de l'action publique, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer la saisine de la CCSPL au bénéfice du Maire.

Cette délégation de la saisine de la commission s'appliquera à tous les domaines de compétences de la CCSPL tels que définis par l'article L1413-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le principe de la constitution de la CCSPL selon les présentes dispositions,
- de procéder à la désignation des membres élus de la CCSPL et à la nomination des représentants d'associations tels que sus énoncés,
- d'adopter le projet de règlement intérieur de la CCSPL annexé à la présente délibération,
- de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, la saisine de la CCSPL.

Si vous en êtes d'accord, nous pouvons voter à main levée. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Donc nous allons voter à main levée. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

La Commission est élue à l'unanimité. Je pense que la prochaine réunion sera pour la patinoire.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Je me dépêche, c'est un peu fastidieux mais il faut en passer par là pour que nous soyons tous bien installés mais ce n'est pas fini puisque le prochain Conseil sera l'objet de nombreuses représentations.

Nous passons à la question n°12 qui concerne la représentation du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de l'Union.

12. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

La Ville de Montbéliard est membre du Syndicat Intercommunal de l'Union.

Créé en 1957, le Syndicat a pour objet la construction de logements par l'intermédiaire de la société d'Economie Mixte IDEHA que chacun d'entre vous connaît.

A ce jour, il comprend 31 communes, à savoir : Aibre, Allenjoie, Arc-les-Gray, Audincourt, Bavans, Baume-les-Dames, Colombier-Fontaine, Etupes, Goux-les-Usiers, Grand-Charmont, Gray, Héricourt, Le Russey, l'Isle-sur-le-Doubs, Maîche, Montbéliard, Montenois, Montbenoit, Morteau, Orchamps-Vennes, Ornans, Pontarlier, Pont-de-Roide, Seloncourt, Sochaux, Valentigney, Vieux-Charmont, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Villers le Lac et Voujeaucourt.

Chaque commune est représentée au Syndicat par deux délégués désignés par le Conseil Municipal.

Le Syndicat Intercommunal de l'Union, actionnaire principal d'IDEHA, élit son bureau et désigne en son sein sept représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration d'IDEHA.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire deux nouveaux représentants au Syndicat Intercommunal de l'Union.

Je vais vous proposer deux noms.

- M. Philippe DUVERNOY
- Mme Gisèle CUCHET

Cette élection se déroule à bulletin secret.

Nous procédons au vote :

- M. Louis CUENIN a voté.
- M. Philippe DUVERNOY a voté.
- Mme Evelyne PERRIOT a voté.
- Mme Chantal MULÉ a voté.
- M. Frédéric ZUSATZ a voté.
- Mme Marie-Noëlle BIGUINET a voté.
- Mme Anne POCHOUNY a voté.
- Mme Gisèle CUCHET a voté.
- M. Rémi PLUCHE a voté.
- Mme Christine SCHMITT a voté.
- M. Philippe BRUYERE a voté.
- M. Olivier TRAVERSIER a voté.
- M. François CAYOT a voté.
- Mme Patricia LAURENCY a voté.
- M. Gilles MAILLARD a voté.
- Mme Ghénia BENSAOU a voté.
- M. Philippe TISSOT a voté.
- M. Karim DJILALI a voté.
- Mme Annie VITALI a voté.
- Mme Nora ZARLENGA HAGA a voté.
- M. Olivier GOUSSET a voté.
- Mme Hélène HENRIET a voté.
- M. Eddie STAMPONE a voté.
- M. Christophe FROPPIER a voté.
- Mme Léopoldine ROUDET a voté.
- M. Alexandre GAUTHIER a voté.
- Mme Priscilla BORGERHOFF a voté.
- Mme Alixia BEAUTÉ a voté.
- M. Bernard LACHAMBRE a voté.
- M. Eric LANCON a voté.
- M. Alain PONCET a voté.
- Mme Myriam CHIAPPA KIGER a voté.
- Mme Sidonie MARCHAL a voté.
- M. Denis SOMMER a voté.
- Mme Céline MZOUGHJI a voté.

Je vais demander à Priscilla et Alixia de venir pour le dépouillement.

- *Dépouillement* -

Proclamation des résultats :

Mme Gisèle CUCHET	: 30 voix
M. Philippe DUVERNOY	: 29 voix
Bulletins blancs	: 5

Madame le Maire

Vous êtes élus. Félicitations.

Nous allons passer à l'avant-dernière question, à savoir la représentation du Conseil Municipal à la SAEIM IDEHA.

13. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SAEIM IDEHA

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

IDEHA est une Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte (SAIEM) qui associe dans son capital :

- des collectivités locales, majoritaires à 64.04 %, dont :

- Le Syndicat Intercommunal de l'Union composé de 31 communes (dont Montbéliard),
- Les Communes de : Etupes, Montbéliard, Sochaux, Voujaucourt, Arc-les-Gray, Colombier-Fontaine, Morteau, Seloncourt, Audincourt, Le Russey, Valentigney, l'Isle sur le Doubs, Baume-les-Dames, Pontarlier,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard,
- Les Départements du Doubs et de la Haute-Saône,

- et des actionnaires privés, dont :

- Les partenaires économiques ou financiers (32,33 %) : Action Logement Immobilier, Crédit Agricole de Franche-Comté, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et Logissim Conseil
- Les entreprises privées et des particuliers (3.62 %).

IDEHA est administrée par un Conseil d'Administration composé de 16 membres :

- 7 administrateurs représentant le Syndicat Intercommunal de l'Union,
- représentant de la Commune d'Etupes,
- 3 administrateurs de l'Assemblée Spéciale regroupant les autres collectivités locales,
- le représentant d'Action Logement Immobilier,
- le représentant du Crédit Agricole de Franche-Comté,
- le représentant de Caisse des Dépôts et Consignations,
- le représentant de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté,
- le représentant de Logissim Conseil.

Les titulaires d'actions publiques non représentés directement au Conseil d'Administration d'IDEHA sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Publics qui comprend à ce jour 16 membres, à savoir : les Communes d'Arc-les-Gray, Audincourt, Baume-les-Dames, Colombier-Fontaine, Le Russey, l'Isle-sur-le-Doubs, Montbéliard, Morteau, Pontarlier, Seloncourt, Sochaux, Valentigney, Voujaucourt, Pays de Montbéliard Agglomération et les Départements du Doubs et de la Haute-Saône.

Chaque collectivité y dispose d'un délégué.

L'Assemblée Spéciale élit son Président et désigne en son sein les trois représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration d'IDEHA.

Et, chaque actionnaire dispose d'un représentant à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Ainsi, la Ville de Montbéliard doit désigner deux représentants directement pour les instances d'IDEHA :

- un représentant à l'Assemblée Générale des Actionnaires
- un représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Publics

Par ailleurs, en tant que collectivité ayant garanti des emprunts pour la SAIEM, la Ville dispose d'un délégué spécial.

En effet, l'article L.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent le droit à une collectivité territoriale qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés par société d'économie mixte locale et à condition qu'elle ne soit pas actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représentée au sein de la société par un délégué spécial désigné en son sein, par le Conseil Municipal.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le Conseil d'administration. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

Il peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions.

Si vous en êtes d'accord, nous pouvons voter à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Mme Evelyne PERRIOT comme représentante à l'Assemblée Générale des Actionnaires d'IDEHA.
- de désigner M. Christophe FROPPIER comme représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Publics d'IDEHA.
- de désigner M. Louis CUENIN délégué spécial de la Ville de Montbéliard en tant que collectivité ayant garanti des emprunts.

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Cinq. Je vous remercie.

Pour	:	30
Contre	:	0
Abstentions	:	5

Madame le Maire

Nous passons maintenant à la dernière question qui est la représentation du Conseil Municipal au Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté Besançon Montbéliard.

14. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE DE L'ORCHESTRE VICTOR HUGO FRANCHE-COMTE BESANCON MONTBELIARD

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Vous savez que, depuis quelques années, la Ville de Montbéliard participe financièrement à l'Orchestre qui est un bel orchestre, qui est financé par la Région, par l'Etat, par PMA, par la Ville de Besançon et par la Ville de Montbéliard.

Nous disposons, bien sûr, de sièges au sein de ce syndicat.

Je vous propose comme élus :

- Mme Marie-Noëlle BIGUINET, titulaire
- M. Philippe TISSOT, titulaire
- Mme Chantal MULÉ, suppléante
- Mme Priscilla BORGERHOFF, suppléante

Cette élection se déroule à bulletin secret.

Monsieur LANCON.

Monsieur Eric LANCON

Pourrions-nous avoir la possibilité d'avoir un poste de suppléant au syndicat de l'Orchestre Victor Hugo ? C'est une demande que l'on vous fait ici, en direct. Vous avez, évidemment, le droit de refuser puisque les listes sont déjà prêtes mais vous également le droit d'accepter.

Madame le Maire

Oui bien sûr !

Ecoutez, je vais vous dire non Monsieur LANCON, pas pour le plaisir de vous dire non mais parce que vous serez, je pense, automatiquement représenté, quelqu'un de votre groupe à l'Agglomération et à la Région donc vous aurez la possibilité de prendre la parole dans ces deux instances que sont PMA et la Région.

Nous procédons au vote :

- M. Louis CUENIN a voté.
- M. Philippe DUVERNOY a voté.
- Mme Evelyne PERRIOT a voté.
- Mme Chantal MULÉ a voté.
- M. Frédéric ZUSATZ a voté.
- Mme Marie-Noëlle BIGUINET a voté.
- Mme Anne POCHOUNY a voté.
- Mme Gisèle CUCHET a voté.
- M. Rémi PLUCHE a voté.
- Mme Christine SCHMITT a voté.
- M. Philippe BRUYERE a voté.
- M. Olivier TRAVERSIER a voté.
- M. François CAYOT a voté.
- Mme Patricia LAURENCY a voté.
- M. Gilles MAILLARD a voté.
- Mme Ghénia BENSAOU a voté.
- M. Philippe TISSOT a voté.
- M. Karim DJILALI a voté.
- Mme Annie VITALI a voté.
- Mme Nora ZARLENGA HAGA a voté.
- M. Olivier GOUSSET a voté.
- Mme Hélène HENRIET a voté.
- M. Eddie STAMPONE a voté.
- M. Christophe FROPPIER a voté.
- Mme Léopoldine ROUDET a voté.
- M. Alexandre GAUTHIER a voté.
- Mme Priscilla BORGERHOFF a voté.
- Mme Alixia BEAUTÉ a voté.
- M. Bernard LACHAMBRE a voté.
- M. Eric LANCON a voté.
- M. Alain PONCET a voté.
- Mme Myriam CHIAPPA KIGER a voté.
- Mme Sidonie MARCHAL a voté.
- M. Denis SOMMER a voté.
- Mme Céline MZOUGHJI a voté.

- Dépouillement -

Proclamation des résultats :

Mme Marie-Noëlle BIGUINET	: 30 voix
M. Philippe TISSOT	: 28 voix
Mme Chantal MULÉ	: 30 voix
Mme Priscilla BORGERHOFF	: 30 voix
Bulletins blancs	: 5

Madame le Maire

La liste est donc élue.

Notre Conseil Municipal d'installation est terminé.

Je vais vous donner maintenant les dates des deux prochains Conseils Municipaux, je ne pense pas que cela changera, qui sont donc le 15 juin et le 6 juillet. Je ne sais pas où ils auront lieu. Si les conditions sanitaires nous imposent encore les mêmes distanciations, cela sera dans cette salle, c'est quand même moins pratique dans la salle du conseil de l'Agglomération pour différentes raisons, néanmoins, si on doit le faire, on continuera.

Je voudrais également signaler la présence ici de deux Adjoints qui ont décidé de faire autre chose dans leur vie et qui ont beaucoup, beaucoup travaillé pour la collectivité et je les en remercie. Je pense, bien sûr, à Jean-Claude PASSIER et à Michèle PANISSET que je vous demande d'applaudir.

Et puis, je vais vous présenter un certain nombre d'agents municipaux ici présents qui sont soit des agents de la Direction Générale qui sont à mes côtés et qui dirigent l'ensemble des fonctionnaires de la Ville, qui sont présents à tous les Conseils Municipaux. Ils vont se présenter.

Madame Célia BERGOUNIOUX-EVEN

Célia BERGOUNIOUX-EVEN, Directrice Générale des Services.

Madame Marie-Laurence BART

Marie-Laurence BART, Directrice Générale Adjointe des Services.

Madame Dina CIANI

Dina CIANI, Directrice Générale Adjointe des Services.

Madame Cécile FERRARI

Cécile FERRARI, Directrice du service Administration Générale.

Madame Laëtitia LOCKERT

Laëtitia LOCKERT, Gestionnaire du Conseil Municipal.

Madame Sylvie GRAU

Sylvie GRAU, Directrice du Bureau du Maire, des Relations Publiques et de la Sécurité.

Madame le Maire

Nous avons de l'autre côté, deux autres agents de la Ville.

Monsieur Laurent LABYDOIRE

Laurent LABYDOIRE, Chargé de Communication.

Monsieur Denis BRETEY

Denis BRETEY, Photographe de la Ville.

Madame le Maire

Est-ce que j'ai oublié quelqu'un ? Nous avons le responsable de la salle ici, il va se présenter.

Monsieur Patrick LERMENÉ

Patrick LERMENÉ, Concierge de la Roselière.

Madame le Maire

Et attention, ça ne rigole pas ! –*Rires* –

Je voulais vous dire que vous avez tous reçu, pendant le confinement, le guide du Conseiller Municipal. J'espère que chacun d'entre vous, en tout cas ceux qui n'ont jamais été élus, en ont fait bonne lecture. Cela vous a permis d'apprendre un petit peu ce qu'est la fonction d'élu. Néanmoins, bien sûr, il y a des formations qui sont proposées aux élus tout au long de ces six années de mandat et je vous invite, bien sûr, à vous y inscrire dans les domaines qui vous intéressent.

Vous allez recevoir très prochainement un badge d'accès à l'Hôtel de Ville, des clés pour les Conseillers Municipaux pour la salle de la Majorité et également des clés pour la salle de l'Opposition avec une clé pour votre boîte aux lettres, ainsi qu'une carte pour vous garer au parking Velotte.

La Direction Générale prendra contact avec vous afin de vous remettre tout cela très rapidement.

Je vais faire un point sur les mesures à destination des agents municipaux dans le cadre de la crise sanitaire.

Vous avez tous entendu parler que les fonctionnaires de l'Etat ou les fonctionnaires des collectivités locales qui avaient été exposés soit au virus soit qui ont été présents dans des conditions souvent difficiles pouvaient bénéficier d'une prime donnée en une fois. Bien sûr, les fonctionnaires de l'Etat mais aussi les fonctionnaires des collectivités locales sont concernés par ce financement exceptionnel.

Je vous rappelle le cadre réglementaire. C'est un décret du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le décret permet, aux employeurs de l'État et aux collectivités, de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles / mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et donc de lutte contre l'épidémie de Covid pour assurer la continuité des services publics.

Conditions ouvrant droit au versement de la prime : agents particulièrement mobilisés, personnels pour lesquels l'exercice des fonctions, a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Il y a une défiscalisation. Cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

La prime exceptionnelle est non-reconductible et fait l'objet d'un versement unique.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, l'attribution de cette prime est une possibilité et non une obligation pour les employeurs locaux. De plus, est laissée à la l'appréciation de chaque employeur.

La détermination se fait en fonction :

- du périmètre des agents éligibles,
- des critères de modulation applicables : outre l'importance du surcroît d'activité pourraient être retenus d'autres critères tels que le contact avec le public ou la mobilisation dans la sortie du confinement,
- des montants versés,
- les modalités d'attribution de la prime doivent être définies par délibération, dans la limite du plafond de 1 000 €.

Une situation particulière qu'a vécu le personnel des CCAS puisque ce sont ce personnel qui a été le plus exposé aux risques et à la maladie. Pour le secteur aide et d'accompagnement à domicile, un texte particulier viendra régler les modalités de paiement de la prime. Le Gouvernement en discute actuellement avec les Départements en charge du financement de ces services. Evidemment, nous travaillons avec nos auxiliaires de vie, nos aides-soignantes avec le Conseil Départemental.

A noter que cette prime exceptionnelle n'entre pas dans le champ de compétence du Comité Technique Paritaire donc pas besoin de la soumettre au CTP.

Des réflexions sont actuellement en cours à la Ville et au CCAS pour verser cette prime aux agents qui ont travaillé en présentiel durant le confinement, selon une quotité de présence qui sera à définir.

J'en profite également pour vous dire que pendant tout le temps du confinement, nous avons maintenu la rémunération des agents horaires, c'est-à-dire les agents qui venaient travailler dans la collectivité pour deux, trois heures par jour. Je pense notamment aux patrouilleurs, c'est-à-dire les personnes qui font traverser les enfants devant les écoles pour qu'ils puissent rentrer dans l'école en toute sécurité et qui, pendant ces deux mois de confinement, ont eu leur salaire garanti alors qu'ils n'étaient pas au travail. Ce sont des gens qui ont souvent un nombre d'heures de travail qui n'est pas toujours suffisant pour qu'ils aient un pouvoir d'achat important et nous avons décidé de leur garantir et de leur donner le salaire qu'ils avaient habituellement afin de maintenir leur pouvoir d'achat.

Le coût mensuel de cette décision est d'environ 85 000 €. Cela concerne environ 140 agents dont 80% travaillent au service Affaires scolaires.

Vous voyez que nous sommes très sensibles au travail que nos agents ont effectué pendant cette période très difficile. Les choses reviennent, petit à petit, à la normale. La Direction Générale a été très, très présente tous les jours, du matin jusqu'au soir, pour tout organiser que cela soit la réorganisation des services de la collectivité, que cela soit la mise en place de télétravail pour certains de nos agents qui pouvaient être en télétravail. La Direction Générale était même au standard de la Mairie pour répondre aux différentes demandes des Montbéliardais. Tout, jusqu'à présent, s'est bien passé. Il y a eu également la distribution des masques dont je vous ai parlé.

Cette période très particulière et, bien sûr, très angoissante a été, pour nous tous, en tout cas pour moi et pour mes collègues élus, je le sais, l'occasion de se rendre compte que de très nombreuses personnes, habitants, élus, citoyens, commerçants étaient très solidaires les uns des autres. Nous avons une quinzaine de couturières qui ont fait des milliers de masques puisque vous savez que nous avons donné mille masques tissus à l'ADAPEI et cela c'est le travail qui a été fait par des gens qui ont accepté de donner de leur temps pour rendre service aux autres, pour protéger les autres puisque les masques sont devenus, aujourd'hui, quelque chose qui est pratiquement indispensable si on n'est pas capable de respecter les mesures de distanciation. Vraiment, ce bel élan de générosité, dans ce contexte difficile, est à souligner et je ne doute pas qu'il continuera, en tout cas pendant quelques temps. C'était, dans cette épreuve, quelque chose qui faisait chaud au cœur.

Merci à toutes et à tous, à tous ceux qui ont travaillé chaque fois qu'ils le pouvaient et qui ont consacré de leur temps libre pour les plus fragiles d'entre nous.

Je vous souhaite une bonne soirée. Nous ne pourrons pas partager ensemble un pot comme nous avons l'habitude après l'installation du Conseil Municipal, vous comprenez bien pourquoi. J'espère que, lors d'un prochain Conseil Municipal, avant l'été, nous pourrons le faire en toute amitié.

Merci à toutes et à tous d'être venus et je vous dis à bientôt.

REPERTOIRE ALPHABETIQUE

<u>Numéro/Date</u>		<u>Pages</u>
<u>Délibération</u>		
- C -		
2020-26.05-4	Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration	16
2020-26.05-5	Centre Communal d'Action Sociale - Election des représentants du Conseil Municipal	17
2020-26.05-8	Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Constitution – Désignation des membres – Règlement Intérieur – Délégation donnée au maire de saisir la CCSPL	22
- D -		
2020-26.05-1	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire - Modalités de dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints	8
2020-26.05-6	Délégations du Conseil Municipal au Maire	19
- E -		
	Election du Maire	5
	Election des Adjoints au Maire	9
- I -		
	Installation du Conseil Municipal	3
2020-26.05-2	Indemnités de fonction des élus	14
2020-26.05-3	Majorations applicables aux indemnités de fonction des élus	15
- L -		
	Lecture de la Charte de l'élus local	11
- M -		
2020-26.05-7	Marchés Publics - Commission d'Appel d'Offres – Election des membres	21
	Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020	33

- R -

2020-26.05-9	Représentation du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de l'Union	24
2020-26.05-10	Représentation du Conseil Municipal à la SAIEM IDEHA	26
2020-26.05-11	Représentation du Conseil Municipal au Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté Besançon Montbéliard	27